

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

DEC2021_0145

DÉCISION

OBJET : CONVENTION DE MISES A DISPOSITION PONCTUELLES DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NOISIEL AU CNFPT - DELEGATION DE GRANDE COURONNE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la décision n°2018_0128 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le CNFPT (région Ile de France - délégation de grande couronne) sollicitant la mise à disposition ponctuelle des équipements communaux (gymnases du Cosom, du Cosec, de la SPS et le pôle culturel) afin d'organiser des sessions de formations initiales d'application des agents brigadiers de police Municipale,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre à disposition ses équipements communaux au CNFPT (région Ile de France - délégation de grande couronne),

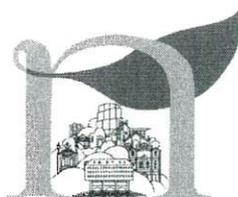
CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mises à disposition ponctuelles des équipements communaux (gymnases du Cosom, du Cosec, de la SPS et le pôle culturel) au CNFPT (région Ile de France - délégation de grande couronne),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mises à disposition ponctuelles des équipements sportifs communaux (gymnases du Cosom, Cosec, de la SPS et du pôle Culturel), au CNFPT (Région Ile de France- délégation de grande couronne).

ARTICLE 2 : les mises à disposition prévues dans la convention citée en objet sont consenties à titre payant, les : 16 septembre 2021, 19 octobre 2021, 15 novembre 2021, 13 décembre 2021, 16 décembre 2021, 6 janvier 2022, 24 janvier 2022, 17 février 2022, 2

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_ **0145**
Portant « CONVENTION DE MISES A DISPOSITION PONCTUELLES DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NOISIEL AU CNFPT - DELEGATION DE GRANDE COURONNE. » (2)

mars 2022, 4 mars 2022, 8 mars 2022, 10 mars 2022 et 21 mars 2022 (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Délégué Régional Ile de France du CNFPT;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **22/09/2021**

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 23 SEP. 2021 |
| Affiché en Mairie le | 23 SEP. 2021 |
| Publié au RAA le | 23 SEP. 2021 |
| Notifié le | 23 SEP. 2021 |

